



**Arrêté portant délégation de fonctions du président
à Mr CAZES Jérôme 2^{ème} vice-président**

N° 2026 06 15

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 12 mai 2026,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est donné délégation à Monsieur CAZES Jérôme, 2^{ème} vice-président, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
- A la constitution de servitudes relatives aux canalisations existantes, renouvelées ou lors des extensions du réseau, notamment la signature des actes en la forme administrative.
 - A la conduite et au suivi des travaux des instances, commissions et comités de pilotage relatifs au SAGE Neste et Rivières de Gascogne
- ARTICLE 2 :** Ces délégations de fonction qui entraînent délégations de signature, précédée de la mention « par délégation du président » prennent effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Armagnac Ténarèze.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** La Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service comptable de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège du Syndicat Armagnac Ténarèze, après notification à l'intéressé et transmission à Madame la Sous-préfète de Condom.

Fait à Eauze, le 16 juin 2026,

Notifié à l'intéressé le : 06/07/2026

Le président,

Nicolas MELIET